

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

---

## Procès-verbal du Conseil de la Communauté de la séance du 10 septembre 2009

### **POINT 01 – Adoption du procès-verbal du Conseil du 11 juin 2009**

### **POINT 02 - Administration Générale**

02-01 Intégration de la comptabilité du SIVOM du Pays de Sierentz par la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ

02-02 Indemnité de Conseil au Comptable du trésor

### **POINT 03 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

#### **03-01 Organisation de la collecte et du traitement des déchets**

03-01-01 Rapport DECHETS 2008 (joint en annexe)

03-01-02 TEOM / exonération 2010

03-01-03 Avenant au contrat ECO EMBALLAGE

03-01-04 – Règlement déchetteries

### **POINT 04 - Vie Scolaire, Sportive, Sociale et Culturelle Communautaire**

04-01 Actions en faveur de la petite enfance : Délégation de Service Public

### **POINT 05 – Aménagement de l'espace**

05-01 Campagne de prises de vues obliques- Proposition commerciale

### **POINT 06 - Alimentation en Eau Potable**

06-01 Rapport AEP 2008 (joint en annexe)

06-02 Réservoir à ZAESSINGUE : Avenant au Marché

06-03 Commission AEP

### **POINT 07 Assainissement**

07-01 Rapport Assainissement 2008 (joint en annexe)

07-02 Mission d'Assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif : convention avec le Département du Haut-Rhin

07-03 Commission Assainissement

---

L'an deux mille huit, le 10 septembre à 18 heures 30, les représentants des communes dans le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz se sont réunis dans la salle au 55 rue Rogg Haas à Sierentz, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Jean-Marie BELLIARD en date du 31 août 2009.

Sont présents Mesdames et Messieurs les délégués :

Philippe GINDER titulaire et Martine NAEGELEN suppléante de BRINCKHEIM

Christian BAUMLIN titulaire et Jean-Jacques MUNCK de GEISPITZEN

Yves TSCHAMBER titulaire de HELFRANTZKIRCH

Gérard BURGET titulaire et Danielle GASSER suppléante de KAPPELEN

Gérard ARBEIT titulaire de KOETZINGUE

Daniel ADRIAN titulaire de LANDSER

Raphaël POIRIER titulaire et Jean-Claude SCHUMACHER suppléant de LANDSER

Lucien BRUNNER titulaire de MAGSTATT-LE-BAS

René RAPP de MAGSTATT LE HAUT

Clément SIBOLD titulaire et Gérard BENTZINGER suppléant de RANTZWILLER

Gérard BRUETSCHY titulaire de SCHLIERBACH

Jean-Marie BELLIARD titulaire et Paul-Bernard MUNCH suppléant de SIERENTZ

Benoît MARICHAL suppléant de SIERENTZ

Bruno KWAST titulaire de SIERENTZ

Louis GUBIANI titulaire de STEINBRUNN-LE-HAUT

Pascal TURRI titulaire de STETTEN

Hubert FEYERTAG suppléant de UFFHEIM

Gilles LITZLER suppléant de WAHLBACH

Jean-Paul WILHELM titulaire de ZAESSINGUE

Absents excusés :

Jean-Jacques MUNCK suppléant de GEISPITZEN

Philippe RAPP suppléant de HELFRANTZKIRCH

Laurent SUTTER suppléant de KOETZINGUE

François TISCHMACHER suppléant de LANDSER

Mathieu WILHELM suppléant de MAGSTATT LE BAS

Bernard SUTTER titulaire de MAGSTATT LE HAUT

Véronique STIERLIN suppléante de SCHLIERBACH

Marie-Thérèse ROZAN titulaire et Pierre D'AMORE suppléant de SIERENTZ

Martin BOEGLIN titulaire de SIERENTZ

Daniel HASSLER titulaire et Bertrand HARTMANN suppléant de STEINBRUNN LE BAS

Denis WACH suppléant de STEINBRUNN LE HAUT

Bruno SIMLER suppléant de STETTEN

Jean-Marc MUNSCH titulaire de UFFHEIM

Guy PICQUET titulaire et Aloyse SCHUFFENECKER suppléant de WALTENHEIM

Raymond HENLIN titulaire de WAHLBACH

Roger ZINNIGER suppléant de ZAESSINGUE

Secrétaire : Jean-Pierre MONROSE, chargé de mission

## **Point 01 – Adoption du procès-verbal du Conseil du 11 juin 2009**

Le procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes du 11 juin 2009 a été transmis in-extenso à tous les membres présents. Il est adopté et signé par les membres présents.

## **Point 02 – Administration Générale**

### **02-01 - Intégration de la comptabilité du SIVOM du Pays de Sierentz par la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ**

#### Exposé

L'arrêté préfectoral N°2009-198-8 du 17/07/2009, les compétences des Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) Administration Générale, Assainissement et Eau, sont transférées à la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

En date du 17/08/2009, après dénouement des opérations financières en cours (Mandats et Titres), les transferts budgétaires et comptables se sont effectués de la manière suivante :

**270 SIVOM Administration Générale** est intégré dans le **280 COM COM** :

- Transfert des comptes de classes 1, 2 et 4 du 270 vers le 280
- Transfert de la classe 5 (trésorerie incluant les 272 et 273) du 270 vers le 280

**272 SIVOM Assainissement** devient **284 COM COM Assainissement** :

- Budget annexe du 280 COM COM
- Transfert des comptes de classes 1, 2, 4, 6 et 7 du 272 vers le 284
- Pour éviter toute interruption dans le fonctionnement courant de la structure, les crédits budgétaires disponibles au 272, en date du 17/08/2009, ont été ouverts au 284.

**273 SIVOM Eau** devient **283 COM COM Eau** :

- Budget annexe du 280 COM COM
- Transfert des comptes de classes 1, 2, 4, 6 et 7 du 273 vers le 283

- Pour éviter toute interruption dans le fonctionnement courant de la structure, les crédits budgétaires disponibles au 273, en date du 17/08/2009, ont été ouverts au 283.

Sur proposition du Receveur Syndical, Comptable du Trésor Public,

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**valide** ces transferts budgétaires et comptables afin qu'ils aient un caractère exécutoire.

**02-02 Indemnité de Conseil au Comptable du trésor**

**Point 03 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

**03-01 - Organisation de la collecte et du traitement des déchets**

**03-01-01 - Rapport Déchets 2008**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13, L.2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39 ;
- Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999 ;
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Vu la délibération en date du 11 juin par laquelle le Conseil de Communauté approuve le rapport déchets sous son aspect quantitatif

Exposé

Le montant du liquidatif des aides Eco-Emballage 2008 a permis de finaliser les coûts par produit et de présenter au Conseil le tableau suivant

**COUT PAR PRODUIT 2008**

Type de déchets	Tonne	kg/hab		Coût	€T		€T
		2008	2007		2008	2007	
<b>OM</b>	<b>2.958</b>	<b>221,82</b>	233,5	<b>533.690,57 €</b>	<b>180 €</b>	170 €	
<b>Encombrants</b>	<b>1.650,95</b>	<b>98,1</b>	102,89	<b>261.195,44 €</b>	<b>158 €</b>	139 €	
<b>Métaux</b>	<b>230,17</b>	<b>13,68</b>	18,44	<b>6.411,97 €</b>	<b>28 €</b>	41 €	
<b>D3E</b>	<b>93,01</b>	<b>5,53</b>	0,00	<b>445,27 €</b>	<b>5 € sans objet</b>		
<b>DMS</b>	<b>25,55</b>	<b>1,52</b>	1,36	<b>26.264,91 €</b>	<b>1 028 €</b>	1 446 €	
<b>Gravats</b>	<b>1.531,66</b>	<b>91,06</b>	92,95	<b>23.527,39 €</b>	<b>15 €</b>	17 €	
<b>Déchets verts</b>	<b>2.350,39</b>	<b>139,73</b>	129,92	<b>103.747,82 €</b>	<b>44 €</b>	56 €	
<b>Papier Carton</b>	<b>814,00</b>	<b>57,15</b>	53,85	<b>29.659,05 €</b>	<b>36 €</b>	11 €	
<b>Bout. plastiques</b>	<b>114,8</b>	<b>8,23</b>	7,64	<b>- 21.539,31 €</b>			<b>188 € (52 €)</b>
<b>Verre</b>	<b>687,54</b>	<b>40,87</b>	38,56	<b>13.379,93 €</b>	<b>18 €</b>	15 €	
<b>Autres</b>	<b>24,96</b>	<b>1,48</b>	2,18	<b>-477.82 €</b>		11 €	19 €
<b>TOTAL</b>	<b>10.479,04</b>	<b>678,24</b>		<b>975.311,62 €*</b>			

\*(2007 = 962.976,36 €)

*Papier cartons : augmentation du coût à la tonne suite au passage du barème C au barème D, et au nouveau marché ; au titre du nouveau barème, une compensation de l'ordre de 20.000 € est attendue.*

*DMS : la baisse résulte des conditions du nouveau marché*

*Autres : dans cette catégorie figure les batteries qui sont mieux rémunérées de même pour les huiles végétales dont le coût de traitement a baissé*

### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**approuve** le rapport définitif joint en annexe pour l'année 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

**habilite** Monsieur le Président à signer le rapport précité.

### **03-01-02 - TEOM / exonération 2010**

Vu la délibération en date du 11 juin 2009 (point 07) portant sur la TEOM

Vu le code Général des Impôts et son article 1521 III 1°

#### Exposé

La délibération prise en juin 2009 est retirée car il est impératif de délibérer annuellement.

Les surfaces commerciales LIDL (repreneur du MATCH) et HYPER U collectent elles-mêmes leurs ordures ménagères.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**accorde** l'exonération de TEOM pour l'année 2010 pour  
LIDL sis 6 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ  
HYPER U sis ZAC 68510 SIERENTZ

### **03-01-03 - Avenant au contrat ECO EMBALLAGE**

Vu le contrat programme de durée Barème D sous le n°CL068052 signé avec ECO EMBALLAGE à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008

#### Exposé

Le présent avenant a pour objet une meilleure prise en compte des résultats de collecte à travers la quantité de cartons d'emballage prise en compte sans distinction entre les types de carton ; en effet difficile de faire la différence entre les cartons d'origine ménagère et non ménagère.

Cet avenant est le résultat d'une concertation entre l'association de maires de France, les associations Amorce et Cercle National du Recyclage.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**Approuve** l'avenant à intervenir

**Habilite** Monsieur le Président à le signer

### **03-01-04 Règlement Déchetterie**

Exposé :

Il est proposé, à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle déchetterie un nouveau règlement également applicable à Bartenheim.

#### **Les objectifs suivants sont visés :**

- **donner** aux habitants la possibilité de déposer leurs déchets non emmenés lors de la collecte des ordures ménagères dans les déchetteries communautaires aux heures d'ouverture indiquées à l'article 9 de ce règlement
- **combattre** les dépôts sauvages par manque de sites de traitement
- **sensibiliser** la population aux questions de respect de l'environnement
- **économiser** les matières premières par le recyclage
- **maîtriser** le coût du service des ordures en favorisant le tri à l'incinération

Les déchetteries à Sierentz et Bartenheim sont ouvertes aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la commune de Bartenheim sur **présentation du badge d'accès** (disponible à la mairie du domicile).

Le règlement habilite **le personnel des déchetteries**

- **à refuser l'accès à tout véhicule qui ne respecterait pas les consignes de ce règlement**
- **à refuser les déchets qui par la nature, leur forme, leur dimension, leur volume ou leur quantité ne répondrait pas aux règles de ce document**

Les déchets professionnels autres que papiers/cartons, verres et bouteilles plastiques ne sont pas admis.

Sur avis favorable de la commission déchets et du bureau,

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**approuve** le présent règlement annexé à la présente

**fixe** sa mise en vigueur à la date de mise en service à la date d'ouverture de la nouvelle déchetterie.

### **Point 04 – Vie scolaire, sportive, sociale et culturelle communautaire**

#### **04-01 - Actions en faveur de la petite enfance : Délégation de Service Public**

Vu la délibération du 23 octobre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté à habiliter son Président à signer la Délégation de Service Public à passer avec l'association Espace Enfance les 3 Cygnes pour la gestion des structures d'accueil de la petite Enfance à Landser et Sierentz.

Exposé :

Conformément à l'article 4.6 de la D.S.P. en cette année 2009, 3<sup>ème</sup> année d'exercice, une réunion bilan entre le délégant et le délégataire a été organisée le 24 juin.

### Bilan

#### **- taux d'occupation moyen sur les 4 premiers mois de l'année 2009**

Landser : 83,86% de 7h à 18h30 du lundi au vendredi

Sierentz : 86,86% de 7h à 18h30 du lundi au vendredi

#### **- taux de réservation de juin 2008 à avril 2009**

Landser : 119%

Sierentz : 114%

Le taux de réservation est celui sur lequel la CAF se base pour verser la subvention à l'association ; il ne doit pas être inférieur à 70% c'est aussi celui qui sert à la facturation

#### **- travail en synergie**

Partenariats avec la maison de retraite de l'hôpital, le bibliobus, la bibliothèque de Landser, le Relais Assistante Maternelles et les Assistantes Maternelles menant à la mise d'activités (peinture, psychomotricité, goûter) au sein des deux multi-accueils ; 100% des besoins des 0-6ans sont ainsi couverts, à travers les 70 places en crèche et les 355 places potentielles à la maison.

### prévisionnel d'exploitation triennal 2010/2011/2012

Au cours de cette rencontre, un nouveau prévisionnel d'exploitation triennal pour 2010, 2011 et 2012 précisant les montants des compensations financières attendues a été présenté par l'association Espace Enfance les 3 Cygnes, délégataire.

Les membres du bureau de la CCPS, représentants de la Commission Petite Enfance, les membres du bureau de l'association dont la Présidente Martine SCHMITT, constituant le Comité de suivi ont examiné cette nouvelle projection financière triennale. Elle est et jointe à la présente en tant qu'avenant et servira de référence plafond pour le versement de la compensation financière pour les années 2010,2011, 2012, ceci de manière à maintenir le risque d'exploitation à la charge du délégataire.

Le budget prévisionnel peut se résumer ainsi

<b>Année</b>	<b>2009 *</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Dépenses</b>	1.111.023 6,84 %	1.187.014 3,3%	1.226.488 2,63%	1.258.863
<b>Subv CCPS</b>	479.445 6,81%	512.114 5,11%	538.288 3,82%	558.863

\*montant figurant au budget de la dernière année de la période triennale en cours

L'augmentation des dépenses est principalement du fait de l'augmentation de la masse salariale : recrutement supplémentaire à Landser (agrément porté de 40 à 45 places), poste d'infirmier à temps complet, fins des contrats aidés, revalorisation des salaires, départ en retraite...

L'excédent dégagé annuellement par l'association délégataire est de l'ordre de 50.000 €, ce que confirme la lecture des comptes ; l'association dispose au 31 décembre 2008 de fonds propres à hauteur de 174.000 €, ce qui laisse à supposer qu'ils dépasseront les 200.000 € au 31 décembre 2009.

Il est nécessaire pour l'association de disposer d'une trésorerie correspond à deux mois de la masse salariale, soit de l'ordre de 200.000 €

Vu ce qui précède, le comité de suivi a donné un avis favorable au budget triennal sous réserve qu'une fois ces fonds propres constitués, les disponibilités nouvelles abondent la subvention de la CCPS en la minorant d'autant lors du dernier versement annuel.

Sur avis favorable du Comité de Suivi conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du CGCT,

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**valide** le budget prévisionnel pour les années 2010, 2011 et 2012 joint à la présente et les versements de compensation financière correspondants à verser par la Communauté de Communes à l'association Espace Enfance les 3 Cygnes

**habilite** Monsieur le Président à signer l'avenant à la DSP à intervenir sur les bases précitées, intégrant notamment un article relatif à la limitation des fonds propres de l'association à deux mois de masse salariale.

## **Point 05 - Aménagement de l'espace**

### **05-01 - Campagne de prises de vues obliques - Proposition commerciale**

La société 4 vents photographies aériennes nous propose de réaliser une mission de prises de vues aériennes des communes membres.

Ce reportage serait effectué à partir du 15 septembre et cela sous réserve de conditions météorologiques favorables.

L'ensemble de cette prestation comprend :

- ✓ **Reportage**
- ✓ **5 prises de vues numériques par commune (22 millions de pixels)**
- ✓ **Vues définies par le client sur plan. (extrait de carte IGN 1/25000) ex : vue générale, centre, ZI, complexe sportif, etc.**
- ✓ **Droits d'exploitation cédés en exclusivité**
- ✓ **Clichés livrés sur cd-rom avec visionneuse**
- ✓ **Franco de port**

Le prix H.T. d'une telle mission pour une commune : 1280 €. Cependant, en raison de l'association de cette mission avec d'autres, et après négociation le prix a été ramené à 220 € HT par commune, soit 4.180 € en incluant la Communauté de Communes

Ce support est d'intérêt général et communal pour l'aménagement du territoire et sur avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**approuve** cette proposition

**habilite** Monsieur le Président à signer le devis à intervenir

**inscrit** la dépense au compte 6182

## Point 06 - Alimentation en Eau Potable

### 06-01- Rapport AEP 2008

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement, qui a introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement, et son article 73 qui prévoit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;

Vu le décret n°956635 du 6 mai 1995, relatif au dit rapport annuel ;

#### Exposé

- **1.870.340 m3** ont été produits (1.960.997 m3 en 2007)
- **1.761.879 m3** ont été vendus (1.833.984 m3 en 2007)
- Population desservie via les syndicats et communes **23.582 habitants** (au 31.12.2008)
- **14 analyses** dans le cadre du programme réglementaire émis par la DDASS ont été effectuées toutes se sont révélées conformes
- **57 analyses de type bact** ont été faites au titre de l'auto contrôle ; 4 ont été suivies de javellisation.

#### - Prix de vente de l'eau

- 0,32 € HT / m3 (idem 2007)
- 0,37 € HT / m3 aux communes et syndicats clients jusqu'au 27/03/2008
- 0,40 € HT / m3 aux communes et syndicats clients à partir 28/03/2008 (0,37 en 2007)
- 0,49 € HT / m3 pour la vallée de Hundsbach

#### - Marché de prestation de services

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la surveillance, l'entretien, le contrôle des installations et ouvrages de production d'eau potable est assuré par VEOLIA EAU. Ce marché est arrivé à échéance le 31 décembre 2008 ; après consultation VEOLIA EAU a été reconduit.

#### - Les opérations de maintenance

Nettoyage de l'ensemble des réservoirs (VEOLIA EAU)  
Remplacement de compteurs et interventions diverses (VEOLIA EAU)  
Javellisation du réservoir de Rantzwiller, Zaessingue et Stetten suite à des analyses non conformes lors des autocontrôles et en distribution des abonnés (VEOLIA EAU)  
Dessablage du puits de Schlierbach (VAUTHRIN)  
Remplacement de la pompe sur puits de Schlierbach (CERIA)

- **Les travaux visant à améliorer le service** se sont poursuivis à travers la modernisation de la télégestion

Le rapport complet est annexé à la délibération.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**approuve** le rapport joint en annexe pour l'année 2008 sur la production d'eau potable par le SIVOM du Pays de Sierentz

**habilite** Monsieur le Président à signer le rapport précité.

## 06-02 - Réservoir à ZAESSINGUE : Avenant au Marché gros-oeuvre

Vu le marché gros oeuvre attribué à l'entreprise BROGLE en juillet 2006 pour un montant de 358.663,35 €HT

Vu la délibération du 3 juillet 2008 par laquelle le Conseil de Communauté valide le montant du projet à hauteur du montant initial de 480.000 €HT hors étude de sol, chemin d'accès, télégestion et actualisation des prix (entre octobre 2006 et fin du chantier )

### Exposé

Le maître d'oeuvre a établi un avenant au marché Gros Œuvre attribué à l'entreprise BROGLE d'un montant de 80.576,61 €HT

Le Conseil a revu l'enveloppe financière du projet lors du vote du budget 2009, en inscrivant à cet effet un montant de 568 823 €HT.

Au vu de l'avancement des travaux, le coût de l'opération 2009 est estimé à 615.000 € HT

Il appartient au Conseil de Communauté de voter un budget complémentaire de 615.000 -568 823 = 46.177 €

L'agence de l'eau a examiné avec attention ce projet et au vu de la sécurisation qualitative apportée à l'alimentation en Eau Potable attribuée à notre EPCI une aide de 304.500 €, par courrier en date du 16 juillet 2009.

Cette aide permet de financer la dépense complémentaire pour l'opération en cours, et d'alléger la dette en ne recourant plus à l'emprunt ; le solde disponible sera affecté à des travaux à venir.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres et sur avis favorable du bureau quant à l'affectation de l'aide de l'agence

### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**approuve** l'avenant au marché Gros oeuvre BROGLE à intervenir d'un montant de 80.576,61€HT

**approuve** le montant estimatif de l'opération à hauteur de 615.000 € HT

**affecte** l'aide de l'Agence de l'eau d'un montant de 304.500 € de la manière suivante :

Section d'investissement

Recettes

Compte 1311 Agence de l'eau.....+ 304.500

Compte 1641 Etablissement de crédit .....- 200.000

Dépenses

Compte 2315 Immobilisation en cours .....+ 46.177

Compte 21531 réseau d'adduction.....+ 58.323

**habilite** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir

## 06-03 - Commission AEP

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009-198-8 du 17/07/2009, les compétences des Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) Administration Générale Assainissement et Eau, sont transférées à la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Conformément à la proposition faite en comité directeur du 26 mars 2009 sous réserve de validation de l'extension de compétence de la Communauté de Communes à l'eau et à l'assainissement et en ce qui concerne la compétence Alimentation en eau potable,

Sur avis favorable de Monsieur le Président et du Bureau,

### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**Constitue** une commission Alimentation en Eau Potable en faisant notamment appel aux membres du SIVOM aujourd'hui dissout eu égard à leur implication dans la structure dotant aujourd'hui le territoire d'un réseau d'adduction performant.

## POINT 07 - Assainissement

### 07-01 - Rapport Assainissement 2008

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la production de l'environnement, qui a introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement, et son article 73 qui prévoit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;

Vu le décret n°956635 du 6 mai 1995, relatif au dit rapport annuel ;

#### Exposé

- **1.835.791 m3** d'eaux traités (1.840.618 m3)

- **rendements épuratoires** moyens sur cette période supérieurs aux normes réglementaires ( ) :

- 25 analyses effectuées la SAUR sous couvert de l'Agence de l'Eau ; les contrôles du SATESE confirment le bon entretien et le bon fonctionnement de la station.

- **1.676 tonnes de boues à 20% de siccité** produites en sortie de presse correspondant à 335,20 tonnes de matière sèche valorisées en épandage.

#### **- Participation**

0,37 €HT pour l'exploitation et 0,25 €HT pour l'investissement par mètre 3 vendu par les syndicats selon délibération du comité directeur du 6 mars 2008

#### **- Marché de prestations de service**

La SAUR assure l'exploitation de la station d'épuration jusqu'en décembre 2011

-**opérations de maintenance** : Moto-réducteur sur racleur à graisse Scarificateur n°2 bande transporteuse sur production de boue conduite inox au sortir du surpresseur.

- Gestion du risque de pollution à la STEP suite à un incident sur transfo électrique à Geispitzen.

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**approuve** le rapport joint en annexe pour l'année 2008 sur le traitement des eaux par la Station d'épuration intercommunale à Sierentz au titre de l'année 2008

**habilite** Monsieur le Président à signer le rapport précité

**07-02 - Mission d'Assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif : convention avec le Département du Haut-Rhin**

Vu le décret du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Exposé

Notre EPCI a bénéficié jusqu'à ce jour des services du SATESE, service d'Assistance Technique aux Stations d'Épuration pour l'exploitation optimale de l'unité de traitement des eaux usées et elle reste éligible à cette assistance.

Néanmoins, le décret précise que l'assistance du SATESE doit être rémunérée et contractualisée par voie de convention.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 4 ans et s'élève à 0,20 € x 13.927 habitants au sens de la DGF 2009, soit 2.785,40€

Les missions relevant de la convention

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues
- Validation et exploitation résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance pour la mise en place le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations.
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques des réseaux.
- Assistance pour la programmation des travaux.
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement.
- Assistance pour l'élaboration des programmes de formation des personnels.

**Le Conseil de Communauté, après délibération  
A l'unanimité**

**approuve** la convention à intervenir

**habilite** Monsieur le président à la signer

**07-03 - Commission Assainissement**

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009-198-8 du 17/07/2009, les compétences des Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) Administration Générale Assainissement et Eau, sont transférées à la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

### Exposé

Conformément à la proposition faite en comité directeur du 26 mars 2009 sous réserve de validation de l'extension de compétence de la Communauté de Communes à l'eau et à l'assainissement et en ce qui concerne la compétence Assainissement,

Sur avis favorable de Monsieur le Président et du Bureau,

### **Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité**

**Constitue** une commission Assainissement en faisant notamment appel aux membres du SIVOM aujourd'hui dissout eu égard à leur implication dans la structure dotant aujourd'hui le territoire d'un réseau de transport et de traitement des eaux usées performant

### **INTERVENTIONS**

Concernant le point 03-01-04 – Règlement déchetteries et suite aux remarques faites à la réception du document de travail de la présente, deux demandes ont été formulées : Monsieur Hubert FEYERTAG suppléant de Monsieur Jean-Marc MUNSCH formule le souhait d'uniformiser les horaires des deux déchetteries.

Les horaires seront les suivants : - les après-midi de 13h30 à 17h  
- le samedi de 8h à 12h et 13h30 à 17h

Monsieur Gérard BRUETSCHY a proposé que soit mis en place un questionnaire d'évaluation du service des déchetteries, après ouverture du site de la nouvelle déchetterie. Il a également fait mention que les bouchons de liège étaient d'ores et déjà récupérés.

Monsieur Yves TSCHAMBER a proposé la récupération des canettes métal et recommandé une grande vigilance pour l'accès aux déchetteries.

Monsieur Jean-Marie BELLIARD a rappelé que l'ouverture de la nouvelle déchetterie serait l'occasion de faire une opération de communication sur les déchets à travers un COM COM INFO spécial déchetteries. Après une période d'exploitation du nouveau site, le point sera fait sur les améliorations à apporter, personnel, horaires, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 20 heures 20.